



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27 OCT. 2022

ID : 085-200061265-20221024-DL2022_8_10-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2022-8-10

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 26 OCT. 2022
- la publication le : 27 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni à 18h salle 1 du siège de la Communauté d'Agglo, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Sabrina PROUTEAU, Philippe ROUSSEAU, Jocelyne SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Béatrice BESSONNET à Marie-Renée GAZEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT à François COURTIN.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Conférence AVC

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler les actions de prévention sur le thème des accidents vasculaires cérébraux pour l'année 2023.

Afin de toucher un plus grand nombre de personnes, il est proposé d'organiser plusieurs types de conférences :

- Une conférence adaptée aux lycéens du lycée de St Gilles (sous réserve de l'accord du proviseur)
- Une conférence en soirée de manière à toucher les actifs et les parents des lycéens que nous aurons vu avant
- Deux conférences en après-midi pour toucher les personnes sans emplois ou retraités
- Un temps d'information adapté aux professionnels des résidences autonomes, des EHPAD, MARPA, aux aides-soignantes, aux infirmières à domicile... Pour cette dernière conférence, l'objectif est de leur permettre d'organiser par la suite un temps de formation au sein de leurs établissements respectifs.

La mise en place de ces conférences est gratuite. Ne reste à charge que le coût des outils de communications qui seront inscrits au BP 2023.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre des conférences AVC, citées au rapport, pour l'année 2023 ;

Article 2 : DECIDE de la gratuité de ces conférences pour les usagers ;

Article 3 : PRECISE que les crédits seront ajoutés au BP 2023 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 octobre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 26/10/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.